

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06740
Numéro SIREN : 841 001 084
Nom ou dénomination : 9 LAVOISIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro de dépôt 5183

9 LAVOISIER
9, rue Lavoisier 93100 Montreuil
SASU au capital de 4 000 € - RCS Bobigny 841 001 084

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à onze heures, l'actionnaire unique et président de 9 LAVOISIER, M. Jean-Luc DIAN, demeurant 50, Chaussée de l'Étang 94160 Saint Mandé, a décidé au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle.

Tous les associés sont présents, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. M. Jean-Luc DIAN en assurait la présidence.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation des résultats ;
- Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la présidence.

Le président donne ensuite lecture

- du rapport de gestion de la présidence,

Le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés dans le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et les opérations reflétées dans ces documents, faisant ressortir un bénéfice de 36 215 €.

Les capitaux propres de la société ont été reconstitués, ils s'élèvent désormais à 7 122 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de porter le bénéfice d'un montant de 36 215 € aux comptes :

- réserve légale pour la somme de 400 €
- report à nouveau pour le solde soit 35 815 €

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate qu'aucune opération réglementée par l'article L223-19 du code de commerce n'a été passée entre la société et l'actionnaire unique durant l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

« Lu et certifié véritable »

Jean-Luc DIAN

Lu et certifié véritable -

A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Jean-Luc Dian, consisting of a large 'L' and a 'D' connected together.